

Réserves naturelles intégrales : quel rôle pour le conservateur ?



Forêt&Naturalité

par Coline Drapier¹

Qu'est-ce qu'une réserve intégrale en Wallonie? Il n'est pas toujours évident d'appréhender l'arsenal législatif complexe déployé par la Région wallonne. Nous proposons ici de faire le point sur la situation des réserves intégrales sur le territoire, en interrogeant également le rôle du conservateur dans ce cas particulier.

DEUX RÉGLEMENTATIONS À NE PAS CONFONDRE

Poursuivant l'objectif de protéger des milieux naturels remarquables et d'assurer la sauvegarde des espèces animales et végétales typiques, deux types de réserves naturelles sont reconnus par la Loi sur la conservation de la nature (LCN) de 1973 : domaniales (RND) et agréées (RNA) – c'est le plus haut degré de protection en Wallonie. Selon son plan de gestion, une réserve peut être intégrale ou dirigée. Par opposition à la réserve naturelle dirigée, c'est-à-dire soumise à une gestion active, la réserve intégrale « constitue une aire protégée créée dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois », dans une approche non-interventionniste.

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, le statut de réserve forestière (RF) de la LCN n'est pas équivalent à celui d'une réserve naturelle. Il est en réalité moins fort : l'exploitation ou la chasse n'y sont, par exemple, pas nécessairement interdites. Conçue pour protéger des faciès sylvicoles caractéristiques (et donc anthropiques), la RF ne devrait en principe jamais être "intégrale". Ces statuts sont source de nombreuses confusions, c'est pourquoi on réfléchit depuis de nombreuses années à supprimer les différences entre RNA, RND et RF.



Forêt&Naturalité

Figure 1. La formation conservateur : visite une réserve naturelle où la dynamique créée par un barrage de castor est préservée.

Un autre décret, le Code forestier wallon, prévoit également la mise en œuvre de réserves intégrales. L'article 71 prescrit que dans les forêts publiques, les propriétés de plus de 100 hectares boisés devront mettre en place des réserves intégrales à concurrence de 3% de la superficie totale des peuplements feuillus. Aucune forme d'exploitation n'est autorisée dans ces espaces en libre évolution, et cela dans le but de permettre le vieillissement de la forêt et l'expression des dynamiques naturelles. Lorsque nécessaire, certaines interventions sont toutefois possibles : contrôle du gibier, sécurisation des chemins, organisation de l'accueil du public, etc. Certains sites bénéficient à la fois de ce statut de réserve intégrale au sens du Code forestier, et un statut de réserve au sens de la LCN.

DE L'INTERÊT DES RÉSERVES INTÉGRALES

La libre évolution favorise l'expression libre et spontanée des dynamiques et processus naturels des écosystèmes. Cette stratégie de conservation de la nature ne coûte rien et se montre particulièrement efficace pour soutenir la biodiversité. Il est toutefois nécessaire d'optimiser la désignation de ces réserves intégrales. Certains milieux y sont particulièrement adaptés, parce qu'ils sont capables de s'auto-entretenir, par exemple des marais ou des vallées de rivières sauvages, mais aussi bien sûr des forêts. Les forêts anciennes subnaturelles, particulièrement celles situées sur des sols marginaux, constituent des sites pertinents pour la désignation de réserves intégrales. La plupart du temps, la libre évolution nécessite d'être envisagée sur des espaces assez vastes pour que des dynamiques naturelles puissent s'y établir. Pour atteindre l'objectif de 10 % d'aires strictement protégées, fixé par l'Union Européenne dans le cadre de sa stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, la Wallonie devra d'ailleurs étendre fortement les superficies d'aires protégées, et certainement de forêts en libre évolution comme étant le moyen le plus efficace de protection.



Figure 2. La formation conservateur constate dans le massif de la Croix Scaille que la dynamique naturelle des zones humides n'est pas facile à préserver.

LE RÔLE DU CONSERVATEUR

On ne gère pas, on ne chasse pas, on n'exploite pas,... Dans de telles conditions, on peut très justement s'interroger par rapport au rôle du conservateur des réserves naturelles. Ses missions sont pourtant multiples et essentielles : la surveillance active du site pour assurer sa protection, le suivi scientifique de la faune et de la flore, l'organisation de l'accueil du public (p. ex. l'entretien des chemins ou des panneaux), les activités de sensibilisation, etc. Chaque année, le conservateur d'une réserve intégrale doit remplir la même série d'obligations administratives, notamment se charger de rédiger et transmettre un rapport de gestion à l'administration. Le conservateur est également l'interlocuteur de référence pour tous les acteurs qui gravitent autour de la réserve, du grand public aux naturalistes.

Article réalisé dans le cadre de la formation conservateur de réserves naturelles organisée par les CNB